

Taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2026

NB : Les avancements de grade concernés prennent effet au 1er janvier de l'année civile au titre de laquelle ils sont prononcés.

Corps et grade	Taux applicable en 2026
Filière administrative	
Corps des attachés d'administration hospitalière	
Attaché principal	8%
Attaché d'administration hors classe - échelon spécial	30%
Corps des adjoints des cadres hospitaliers	
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	18%
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	14%
Corps des assistants médico-administratifs	
Assistants médico-administratif de classe supérieure	18%
Assistants médico-administratif de classe exceptionnelle	14%
Corps des adjoints administratifs hospitaliers	
Adjoint administratif principal de 2e classe	28%
Adjoint administratif principal de 1e classe	16,5%
Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale	
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	14%
Corps des dessinateurs	
Dessinateur principal	14%
Corps des personnels ouvriers	
Ouvrier principal de 2e classe	28%
Ouvrier principal de 1e classe	16,5%
Corps de la maîtrise ouvrière	
Agent de maîtrise principal	16,5%
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	
Technicien supérieur hospitalier de 2e classe	18%
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe	14%
Corps des ingénieurs hospitaliers	
Echelon spécial du grade d'ingénieur hors classe	15%
Corps des ingénieurs en chef hospitaliers	
Echelon spécial du grade d'ingénieur en chef classe exceptionnelle	15%
Psychologues	
Corps des psychologues	
Psychologues hors classe	10%

Filière soins	
Corps des agents des services hospitaliers qualifiés	
Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure	22%
Corps des accompagnants éducatifs et sociaux	
Accompagnant éducatif et social principal	15%
Corps des ambulanciers	
Ambulancier principal	15%
Corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture	
Aide-soignant de classe supérieure, Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12%
Corps des personnels infirmiers régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988	
Infirmier de classe supérieure	16%
Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	
Infirmier en soins généraux deuxième grade	12%
Filière de rééducation	
Corps des pédicures-podologues	
Pédicure-podologue de classe supérieure	12%
Corps des masseurs-kinésithérapeutes	
Masseur-Kinésithérapeute de classe supérieure	12%
Corps des ergothérapeutes	
Ergothérapeute de classe supérieure	12%
Corps des psychomotriciens	
Psychomotricien de classe supérieure	12%
Corps des orthophonistes	
Orthophoniste de classe supérieure	12%
Corps des orthoptistes	
Orthoptiste de classe supérieure	12%
Corps des diététiciens	
Diététicien de classe supérieure	12%
Filière médico-technique	
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale	
Manipulateur d'électroradiologie de classe supérieure	12%
Corps des techniciens de laboratoire médical	
Techniciens de laboratoire médical de classe supérieure	12%
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière	
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12%
Filière socio-éducative	
Corps des cadres socio-éducatifs	
Cadre supérieur socio-éducatif	10%

Cadre socio-éducatif de classe exceptionnelle	9%
Corps de catégorie A à caractère socio-éducatif	
Conseiller en économie sociale et familiale de second grade	15%
Educateur technique spécialisé de second grade	15%
Educateurs de jeunes enfants de second grade	15%
Assistant socio-éducatif de seconde grade	14%
Corps des animateurs	
Animateur principal de 2e classe	13%
Animateur principal de 1re classe	11%
Corps des moniteurs-éducateurs	
Moniteur-éducateur principal	16%
Filière médicale	
Corps des sages-femmes des hôpitaux	
Sage-femme des hôpitaux du second grade	13%
Corps des filières de rééducation et médico-technique de la catégorie B placés en voie d'extinction	
Corps des pédicures-podologues régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Pédicure-podologue de classe supérieure	30%
Corps des masseurs-kinésithérapeutes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Masseur-Kinésithérapeute de classe supérieure	30%
Corps des ergothérapeutes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Ergothérapeute de classe supérieure	30%
Corps des psychomotriciens régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Psychomotricien de classe supérieure	30%
Corps des orthophonistes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Orthophoniste de classe supérieure	30%
Corps des orthoptistes régis par le décret n°2011-746 du 27 juin 2011	
Orthoptiste de classe supérieure	30%
Corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régis par le décret n°2011-748 du 27 juin 2011	
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	20%
Corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée	
Auxiliaire médical en pratique avancée de classe supérieure	25%